

Hérin le 11/04/2019

ARRÊTE MUNICIPAL N°2019-

Nous, Maire de la commune de Hérin ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la phase test relative au changement de circulation des rues Jules GUESDE et Suzanne LANNOY-BLIN n'a pas été concluante

Et qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier l'arrêté numéroté : ASVP n°2019-03 du 05 Février 2019

ARRETONS

Article 1 : A compter du Mardi 16 Avril 2019, il sera procédé au rétablissement du sens de circulation des rues Jules GUESDE et Suzanne LANNOY-BLIN, comme suit :

• **Rue Jules GUESDE**

- remise en place du double sens de circulation du n° 14 au n° 68.
- Création de deux écluses :
 - ✓ La première, entre le bâtiment de la périscolaire et l'entrée de l'école maternelle G. PERI aux n°12 et 14 ;
 - ✓ la deuxième face au garage de l'habitation n°64.
- Création d'une chicane entre les habitations n° 29 et n°34.
- Maintien du STOP face au n°10.

• **Rue Hilaire MOREAU**

- Création d'une écluse au niveau de l'habitation n°12.

• **Rue Suzanne LANNOY-BLIN**

- Remise en place du sens unique de circulation (sens rue Jules GUESDE vers rue Hilaire MOREAU).

Article 2 : Durant les périodes scolaires, la rue Suzanne LANNOY-BLIN sera interdite à la circulation et fermée aux extrémités aux horaires d'entrée et de sortie des classes, soit :

- Du matin de 8h10 à 8h35 et de 11h30 à 11h55
- L'après-midi de 13h10 à 13h35 et de 16h00 à 16h25

Article 3 : Des barrières ainsi que des panneaux réglementaires de type AB 4, C 12 et B1 seront mis en place afin de matérialiser les dispositions susvisées.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le responsable du Service de Lutte contre L'Incendie ;
- Monsieur le responsable collecte des ordures ménagères CAPH ;
- Services Techniques municipaux ;
- Riverains des rues concernées ;
- ASVP

Le Maire,

Jean-Paul Comyn